

I- Procédure et fonctionnement

ENFANCE Avenir assure l'information et la préparation des candidats à l'adoption, la présentation de leur dossier à l'autorité étrangère pour obtenir une attribution d'enfant(s), l'aide sur place pendant la procédure d'adoption puis le suivi-accompagnement de l'enfant dans sa famille après son arrivée en France (obligatoire pendant 2 ou 3 ans, puis suivis ou nouvelles jusqu'à ses 18 ans, selon les pays d'origine).

ENFANCE Avenir répond aux courriers des candidats à l'adoption adressés au 7 rue des Pommerots-78400 CHATOU, dans la mesure où sont joints à la lettre de motivation :

- le formulaire d'ENFANCE Avenir rempli, téléchargeable sur le site www.enfanceavenir.org,
- une copie de l'Agrément et de la notice de renseignements,
- une copie des enquêtes sociale et psychologique,
- une copie du récépissé de confirmation annuelle de l'Agrément le cas échéant,
- une photo récente de la famille,
- une enveloppe à leur adresse, timbrée à 20gr pour la réponse.

Pour pouvoir déterminer avec les candidats à l'adoption un « projet de mise en relation » compatible avec les enfants adoptables et les exigences des pays d'origine pour lesquels ENFANCE Avenir est habilité, deux entretiens sont prévus après l'examen de la demande, dont un au domicile des candidats. La constitution du dossier pour le pays étranger est initiée une fois le « projet de mise en relation » accepté conjointement par ENFANCE Avenir et les candidats à l'adoption.

La traduction du dossier des adoptants se fait à l'étranger ou en France (selon le pays à qui il est destiné) avant présentation aux autorités locales par le représentant d'ENFANCE Avenir sur place. Celui-ci assure l'organisation du ou des séjours obligatoires et l'accompagnement des adoptants dans leurs démarches sur place.

Hormis les frais de voyages, tous les règlements des frais d'adoption se font en France à l'ordre d'ENFANCE Avenir qui assure les transferts bancaires à l'étranger au fur et à mesure des démarches, selon un échéancier communiqué en début de procédure.

Le suivi en France des enfants adoptés est assuré au domicile des adoptants par les délégués départementaux d'ENFANCE Avenir : 7 visites et rapports sur 3 ans obligatoires pour le {{Kazakhstan}}, puis suivis tous les ans jusqu'aux 18 ans de l'enfant ; 4 visites et rapports sur 2 ans obligatoires pour {{Madagascar}} qui demande ensuite des nouvelles annuelles de l'enfant adopté jusqu'à ses 18 ans ; 5 visites et rapports sur 3 ans obligatoires pour la {{Russie}}, puis suivis tous les 2 ans jusqu'aux 18 ans de l'enfant ; 7 visites et rapports sur 3 ans obligatoires pour le {{Vietnam}}. Les psychologues, médecins et avocats de l'Association apportent leur aide aux adoptants si besoin, après l'arrivée de l'enfant adopté en France.

Les enfants adoptés en Russie, au Kazakhstan, à Madagascar ou au Vietnam gardent leur nationalité d'origine au minimum jusqu'à leurs 18 ans. Ils obtiennent également la nationalité française selon les cas par transcription du jugement d'adoption de leur pays d'origine sur les registres de l'état civil français par le Tribunal de Grande Instance de Nantes ou suite au prononcé du jugement d'adoption plénière française par le Tribunal de Grande Instance de leur lieu de résidence.

II- Pays et apparentement

• FÉDÉRATION DE RUSSIE

Peuvent être retenues par ENFANCE AVENIR les candidatures pour l'adoption d'enfants de 3 ans révolus et jusqu'à 8 ans révolus, seuls ou en fratries de 2 enfants. Ces enfants vivent généralement en orphelinat, sont souvent carencés sur le plan nutritionnel et psycho-affectif et présentent un problème de santé soignable en France. Lors de l'attribution de l'enfant en Russie, un rapport socio-médical est présenté aux adoptants.

Les candidats doivent être des couples de sexes différents, mariés depuis plus d'un an avec ou sans enfants.

Depuis le 1er septembre 2012, les candidats doivent faire la preuve de 80 heures de formation au minimum dans les divers domaines de l'adoption, selon les critères définis par les Autorités russes, par une attestation d'ENFANCE AVENIR qui sera jointe à leur dossier en Russie.

Si les candidats à l'adoption ont déjà des enfants au foyer, l'enfant adopté devra avoir au minimum 12 mois de moins que le plus jeune des enfants.

Les candidats à l'adoption doivent avoir un écart d'âge de 45 ans maximum avec l'enfant adopté. Le congé légal d'adoption est indispensable à prendre pour la bonne adaptation de l'enfant adopté, et voire même un congé parental ensuite, le cas échéant.

Les candidats à l'adoption doivent accepter de se déplacer 3 fois dans le pays d'origine de l'enfant adopté (une semaine environ à chaque voyage), séjours pendant lesquels les adoptants sont accompagnés par les délégués et interprètes de l'OAA. Tous les enfants doivent être accompagnés de leur(s) parent(s) adoptif(s) pour quitter le pays d'origine.

• KAZAKHSTAN

L'adoption concerne des enfants âgés de 2 ans à 8 ans, seuls ou en fratries de 2 enfants (ou jumeaux), présentant un problème de santé pouvant être corrigé en France. L'écart d'âge maximum entre le couple d'adoptants et l'enfant adopté est de 45 ans au moment du jugement d'adoption par rapport au conjoint le plus âgé.

Seuls les couples de sexes différents, mariés depuis plus d'un an, peuvent adopter au Kazakhstan.

Un rapport socio-médical sur l'enfant attribué par l'Autorité Centrale kazakhe est remis en France aux adoptants par ENFANCE AVENIR avant de recueillir leur accord éclairé.

La procédure d'adoption locale se déroule ensuite sur 3 mois : 30 jours de « période probatoire pour l'attachement parents-enfant » avec rencontres quotidiennes avec l'enfant dans son orphelinat, puis jugement d'adoption au bout d'environ 10 jours avant de rentrer en France pendant les 30 jours de délai d'appel du jugement. Retour en couple au Kazakhstan pour 3 semaines dès la fin du délai d'appel pour la prise en charge de l'enfant adopté et les procédures administratives avant la délivrance du visa adoption.

Les adoptants sont accompagnés sur place par les déléguées et interprètes de l'OAA.

- **MADAGASCAR**

Les candidatures retenues par ENFANCE AVENIR sont celles pour l'adoption d'enfants de 2 ans révolus à 8 ans, seuls ou en fratries de 2 (ou jumeaux). Ces enfants vivent en orphelinat et sont carencés sur le plan nutritionnel et psycho-affectif. Le rapport socio-médical sur l'enfant proposé est remis aux adoptants au bureau de l'OAA en France pour leur permettre de donner un accord éclairé sur l'attribution transmise par l'Autorité Centrale malgache.

Les candidats doivent être des couples de sexes différents, mariés depuis plus d'un an, et n'ayant pas plus de 3 enfants au foyer après l'adoption prévue. Si les candidats à l'adoption ont déjà des enfants au foyer, l'enfant adopté devra avoir au minimum 12 mois de moins que le plus jeune des enfants.

Les candidats à l'adoption doivent avoir un écart d'âge maximum de 45 ans avec l'enfant adopté. Les candidats à l'adoption doivent accepter de se déplacer pendant les 3 mois consécutifs aux procédures à Madagascar : le premier mois pour rencontrer et vivre avec l'enfant attribué et comparaître chez le juge pour le prononcé du jugement d'adoption plénière à la fin de cette « période probatoire avec l'enfant ».

Pendant les 2 mois suivants : 1 mois de délai d'appel du jugement, puis 1 mois pour obtenir l'acte de naissance complété de l'enfant adopté, son passeport et son visa d'adoption MAI, avant de rentrer en France avec l'enfant adopté. Les déléguées de l'OAA à Madagascar accompagnent la famille dans ses démarches pendant les 3 mois sur place.

- **VIETNAM**

Les candidatures retenues par ENFANCE AVENIR sont celles relatives à l'adoption d'enfants à besoins spécifiques (EBS) de 2 ans jusqu'à 7 ans, seuls ou exceptionnellement en fratrie de 2 enfants (ou jumeaux). Ces enfants vivent dans des orphelinats et présentent des carences sur le plan nutritionnel et psycho-affectif, et différentes pathologies, selon le Décret d'application de la Convention de la Haye au Vietnam : bec de lièvre, cardiopathie, hernie(s), doigt(s) surnuméraires(s) ou manquant(s), surdité, problème de vision, séropositivité HIV, hépatites B ou C.

Un rapport médical sur l'enfant attribué par l'Autorité Centrale vietnamienne est remis en France aux adoptants par ENFANCE AVENIR pour un consentement éclairé sur le projet d'adoption. Le contenu de ce rapport fait l'objet d'une attention particulière de l'OAA au Vietnam.

Les candidats doivent être des couples de sexes différents, mariés, avec ou sans enfants. Les candidats à l'adoption doivent présenter un écart d'âge maximum de 45 ans avec l'enfant adopté.

Les candidats à l'adoption doivent accepter de se déplacer en couple au Vietnam pour un séjour de 3 semaines environ. Ils seront accompagnés par la déléguée et les interprètes de l'OAA sur place.